

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [brigitte-ducasse-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/19cfebc4b4e505bae00cb6a2>

Date d'obtention : 2026-01-23 19:43:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les questions posées aux jeunes concernent les faits, sont sans jugement et ont pour but de les protéger.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir une marche à suivre me permettra de demeurer objective, de n'oublier aucune étape et d'encadrer les jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Confisquer le cellulaire pour éviter la propagation d'images (le mettre dans le sac prévu à cet effet) et protéger le jeune, ne regarder aucune photo/texto, même si le jeune le demande.